

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 08 octobre 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf et le mardi huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, FITAN Jacques, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **NOGARO** : PEYRET Christian, COMBRES Roger, LARRIEU Edith, LAPEYRE Josiane, BELTRI Joseph, HAMEL Bernard et GARET Gilles, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : FAGET Alain (suppléant de ARTIGOLE Eric), **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LAUJUZZAN** : Aoustou Frédéric, **MORMES** : DESJARDINS Pierre, **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Absent : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **MANCIET** : CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, **NOGARO** : MARQUE Magali.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE

Date de convocation : 26 septembre 2019

Ordre du jour :

- * *Approbation du compte-rendu du Conseil du 25 juin 2019*
- * *SCoT : rappel et état d'avancement de la démarche*
- * *Habitat : choix du cabinet dans le cadre de la prorogation du PIG*
- * *Zone d'activité de « Deux-Ponts » : vente de terrains*
- * *Voirie :*
 - *Programme voirie, groupement de commandes avec la commune du Houga*
 - *Convention de service avec la Communauté de Communes Armagnac Adour*
- * *Ressources Humaines :*
 - *Actualisation des mises à disposition*
 - *Modification du tableau des emplois*
- * *Questions diverses*

I. Approbation du compte rendu du 25 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. SCoT : rappel et état d'avancement de la démarche

Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente du SCoT de Gascogne et Claire CERON, Directrice, rappellent à l'Assemblée les modalités de fonctionnement de « l'outil » SCoT et notamment les articulations avec l'urbanisme à différentes échelles (SRADDET, PLU, ADS,...), présentent les caractéristiques du SCoT de Gascogne et l'état d'avancement de la démarche.

Les Conseillers Communautaires sont plus particulièrement sensibilisés aux enjeux pour un territoire rural comme le Bas-Armagnac de s'approprier et de participer activement à la démarche notamment durant la phase de travail actuelle autour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Une présentation des ambitions chiffrées du projet du SCoT de Gascogne est également exposée tant en matière d'accueil d'habitants, de création d'emplois que d'hectares urbanisés.

Enfin, des réunions publiques d'informations seront organisées prochainement sur les 13 intercommunalités qui composent le SCoT. Pour le Bas-Armagnac elle est programmée le 22 octobre prochain à 18h30 à la salle d'animation de Nogaro.

III. Habitat : choix du cabinet dans le cadre de la prorogation du PIG

Madame la Présidente et Anne-Marie SAINT-PE Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire,

EXPOSENT :

Par délibération n°24-2019, le Conseil Communautaire a approuvé la poursuite du Programme d'Intérêt Général conduit en matière d'habitat. Aussi, une mise en concurrence a été organisée afin de retenir un cabinet pour assurer l'animation des deux années supplémentaires et un Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 2 juillet dernier.

A l'issue de la consultation, seul le cabinet ALTAÏR a formulé une offre dont le bordereau de prix correspondant et la proposition d'intervention détaillée pour les deux ans à venir est exposée et remise aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du cabinet Altaïr pour assurer l'animation du Programme d'Intérêt Général dans le cadre de la prorogation de deux ans de l'opération et l'offre de prix formulée ;

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Zone d'activité de « Deux-Ponts » : vente de terrains

Madame la Présidente et Christian PEYRET Vice-président en charge du développement économique

EXPOSENT :

- Par délibérations du 12 novembre 2014 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Deux-Ponts » à Lanne Soubiran.

- L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* ».

- l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme : « *Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de*

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le représentant de l'Etat dans le département dans les autres cas, peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ».

En conséquence, Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire, indique la demande formulée par M. et Mme ROUANET Patrick à hauteur de 5 309 m² de terrain (sous réserve du bornage) sur les lots n°11 et n°12 correspondant à 1500 m² de surface plancher. Elle précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m² par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard du contexte de la demande (perspective de développement,...), de l'avis de la commission économique réunie le 03 septembre 2019 et de la demande de l'acquéreur, la vente pourrait intervenir au prix de 10,80 € HT/m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'Avis des Domaines établis en date du 12 mai 2016 actualisé le 16 janvier 2019
Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE :

- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,
- la vente du terrain ci-dessus indiqué à M. et Mme ROUANET Patrick, sur la base de 10,80 euros HT/m²,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

V. Voirie :

- *Programme voirie, groupement de commandes avec la commune du Houga*

Madame la Présidente et Josiane ORTEGA-HUESO, Vice-présidente en charge de la voirie **EXPOSENT** : La commune du Houga souhaite engager la mise en œuvre de travaux de remise en état de voiries (et abords) au sein de l'un de ses quartiers. Or, dans la mesure où les voiries concernées sont d'intérêt communautaire et que la commune doit engager des travaux sur les trottoirs et stationnements attenants, il est souhaitable de mettre en œuvre un groupement de commandes comme le prévoit le Code de la Commande Publique afin de simplifier au maximum les interventions des différentes parties et rationaliser les dépenses.

Ainsi, un marché unique peut être passé (un seul Avis d'Appel Public à Concurrence, etc...) dans lequel chaque collectivité commande les travaux correspondant à ses propres besoins.

Un projet de convention en ce sens a été communiqué à chaque membre du Conseil dans lequel la commune du Houga est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE :

- la signature d'un groupement de commandes avec la commune du Houga dans le cadre du projet de travaux ci-dessus ;
- la désignation de la commune du Houga comme coordonnateur du groupement ;
- le projet de convention présenté,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

- *Convention de service avec la Communauté de Communes Armagnac Adour*

Madame la Présidente et Josiane ORTEGA-HUESO, Vice-présidente en charge de la voirie **EXPOSENT** : En raison du découpage territorial, une partie de la Voie Communale N°4 de la Commune de Sorbets est fractionnée par une voirie de la Commune de Bouzon Gellenave dont la charge revient à la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Aussi, dans un souci de rationaliser l'intervention publique et d'améliorer la lisibilité du service rendu à l'usager il semble opportun d'envisager la mise en œuvre d'une convention de prestation de service. En effet ce dispositif permettrait l'intervention d'une seule collectivité.

La CCBA disposant de ses propres moyens humains et matériels alors que la Communauté de Communes Armagnac Adour fonctionne à partir de marchés publics, il semble judicieux que ce soit la CCBA qui réalise les prestations d'entretien et de conservation de la voirie concernée sur la Commune de Bouzon Gellenave.

Ainsi un projet de convention en ce sens fixant notamment les obligations des parties et les dispositions financières correspondantes est exposé et remis aux conseillers communautaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE :

- la signature d'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Armagnac Adour dans le cadre d'intervention ci-dessus exposé ;
- le projet de convention présenté.

VI. Ressources Humaines :

- *Actualisation des mises à disposition*

Madame la Présidente **EXPOSE** :

La mise à disposition d'un agent communal de la commune de Monlezun d'Armagnac dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la reconduire pour une durée de 3h10 annualisées, soit 4h/semaine scolaire (temps de midi + bus) pour un an soit jusqu'au 31/08/2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE :

- la reconduite de la mise à disposition ci-dessus indiquée,
- la signature de la convention de mise à disposition correspondante,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- *Modification du tableau des emplois*

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la structuration progressive des équipes, les ajustements de mises à disposition, l'harmonisation des rythmes scolaires sur l'ensemble du territoire ou l'ouverture de services nouveaux (ludothèque) nécessitent la mise à niveau du tableau des emplois :

Au 15 octobre 2019 :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS des fonctionnaires pouvant occuper les emplois.	Commentaire
Animation					
Animatrice ALSH/ALAE	1	-2 h De 30 à 28 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public	Adjoint d'animation	Fin d'une mise à disposition et adaptation

			enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire		planning agent
--	--	--	---	--	----------------

Au 1^{er} janvier 2020 :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS des fonctionnaires pouvant occuper les emplois.	Commentaire
Animation					
Directrice de l'ALSH/ALAE	1	-5 h De 35 à 30 (annualisé)	-Direction des structures périscolaire et extrascolaire -Animation en direction d'un public enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Réorganisation Direction/Direction adjoint sur ALAE/ALSH
Directrice adjointe de l'ALSH/ALAE Ludothèque	1	31 (annualisé)	-Direction des structures périscolaire et extrascolaire -Animation en direction d'un public enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Rajout de la mention « Ludothèque »
Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance	1	28 21+7 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire et petite enfance - Entretien locaux	Adjoint d'animation	Tâches de ménages confiées à un seul agent
Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance	4 3 (-1)	24 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation	Une animatrice bascule sur le poste de Directrice adjoint à 32h00 / suppression de son poste
Responsable adjointe multi accueil /Accueillante LAEP Ludothèque	1	+4 26 à 30 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public petite enfance	Adjoint d'animation Ou auxiliaire de puériculture	Rajout de la mention « Ludothèque » et du temps correspondant
Animatrice Garderie TAP ALAE	1	11h00 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation	Remplacement du terme « TAP » par « ALAE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les modifications du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 15 octobre 2019 et du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

VII. Questions diverses

Enfance Jeunesse, choix du maître d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur le Houga :

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2019 afin de disposer d'un Avant Projet Sommaire (APS) permettant de déposer des dossiers de demandes de financement dans le cadre de construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement au Houga auquel serait adossé l'antenne du Relais d'Assistantes Maternelles et l'Accueil Jeunes.

Néanmoins la délégation confiée à Madame la Présidente dans le cadre des marchés dont les crédits ont été inscrits au budget est limitée à un montant de 50 000 euros hors taxes.

Aussi, afin de pouvoir notifier le marché de maîtrise d'œuvre dans son ensemble en respectant l'échéancier envisagé il serait souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché correspondant même si son montant dépasse 50 000 euros, étant entendu qu'à ce stade seules les missions jusqu'au dépôt des dossiers de demande de subventions seraient engagées.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Madame la Présidente **EXPOSE** :

La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont décidant de la modification du périmètre du syndicat suite aux demandes d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan qui s'inscrivent pleinement dans une gestion globale de bassin.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) au 1er janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Evolution de la carte des Trésoreries :

Madame la Présidente indique avoir participé avec d'autres élus du territoire à une réunion de présentation du « nouveau réseau de proximité des Finances publiques » le 1^{er} octobre à Auch. Pour ce qui concerne le Bas-Armagnac, l'hypothèse de réorganisation prévoit un « accueil de proximité » et la présence d'un « conseiller des collectivités » mais une reconfiguration des services de gestion comptable.

Aussi, comme l'a proposé M. HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques les élus approuvent l'organisation d'une réunion à la Communauté de Communes pour rentrer davantage dans le détail et les conséquences de ce projet de réorganisation.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h45.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.